

Le Diagnostic en Pratique

Concrètement, comment cela va-t-il se dérouler ?

Un rendez vous a été fixé : il vous appartient de préparer tous les documents qui seront utiles au contrôleur (plan de situation, certificats de vidange des installations, certificat de conformité...) et de dégager tous les ouvrages composant la filière d'assainissement.

↓
Lors de son passage, le technicien réalisera avec vous le diagnostic de votre installation qui reprendra :

- l'implantation et le dimensionnement des différents ouvrages constituant la filière,
- la vérification du bon fonctionnement des équipements par une vérification visuelle qui portera sur trois points :
- le bon état des ouvrages, leur ventilation et leur accessibilité,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux

Il répondra à toutes les questions que vous vous posez concernant votre installation et vous donnera des conseils utiles pour améliorer le fonctionnement de la filière et limiter les pollutions du milieu naturel ou l'atteinte à la salubrité publique.

Cette visite sera consignée dans un compte-rendu dont vous pourrez prendre connaissance sur place et sur lequel vous pourrez faire part de vos remarques éventuelles.

↓
Un rapport vous sera adressé dans les meilleurs délais – Ce compte-rendu, reprendra le contenu du rapport de visite, ainsi que les modifications éventuelles à apporter à votre installation pour en améliorer le fonctionnement actuel. Ce document devra être conservé par vos soins et sera exigé par le notaire lors de vente de votre immeuble, ou par les services instructeurs en cas d'aménagement ou d'extension de votre propriété.

↓
Après l'intervention, un titre de recettes pour le diagnostic (80,00 euros TTC prix applicable en 2017) sera envoyé au propriétaire de l'immeuble qui en a la charge. L'occupant pourra alors faire appel au SPANC pour résoudre tous problèmes afférents au système en place ; une vérification du bon fonctionnement ayant en tous les cas lieu une fois tous les 10 ans.


Le SPANC vous propose un service de vidanges groupées des installations, vous permettant de réaliser l'entretien de votre installation par un professionnel agréé à un tarif plus intéressant.

SPANC

Mode d'Emploi

La Réglementation

"Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement" (article L1331-1 du Code de la Santé Publique).

"..., les communes sont tenues afin de protéger la salubrité publique d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident leur entretien" (article L2224-10 du code général des collectivités territoriales et article 35-III de la loi sur l'Eau)

La Communauté de Communes « Vézère Monédières Millesources » ayant compétence en matière d'assainissement non-collectif, ces obligations lui ont été transférées.

Les objectifs du diagnostic :

- améliorer les connaissances en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes,
- relever avec les usagers l'emplacement des ouvrages constituant la filière et le cheminement des eaux usées,
- assurer l'information des usagers sur le fonctionnement et l'entretien de leurs installations,
- optimiser la pérennité des systèmes en place,
- répondre aux questions des usagers et résoudre dans la mesure du possible les dysfonctionnements constatés,

IMPORTANT : Faire le diagnostic de son installation ne signifie pas "procéder à la mise aux normes actuelles de la filière". Il s'agit de faire un bilan de l'installation en place en donnant un maximum de conseils à l'usager pour que la filière existante fonctionne le plus longtemps possible sans nuisance pour la salubrité publique et le milieu naturel.

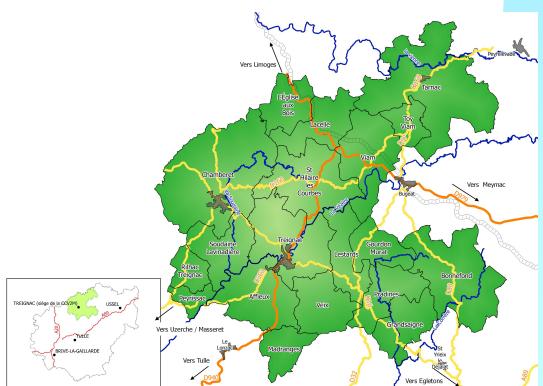


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

DIAGNOSTIC INITIAL



Document à conserver!

QUESTIONS-REPONSES

Pourquoi contrôler mon installation?

- Pour la connaître, savoir si elle fonctionne ou pas, évaluer le risque de gênes et/ou de pollution et si nécessaire, vous aider à la modifier.

Le contrôle est-il obligatoire?

- Oui, la loi sur l'eau de 2006 impose d'assurer le contrôle de conception et de réalisation pour les installations neuves et de réaliser un diagnostic initial pour les dispositifs existants. Le contrôle périodique de bon fonctionnement est également obligatoire.

Pourquoi sommes-nous contrôlés si le zonage est en collectif?

- La mise en place de l'assainissement collectif peut nécessiter un délai et réglementairement les diagnostics des dispositifs existants sont obligatoires.

Combien de temps un contrôle dure-t-il?

- Il dure environ une heure.

Qu'est-ce que je risque si je refuse que le SPANC rentre sur ma propriété?

- La loi autorise les agents à accéder aux propriétés privées avec l'accord du particulier. Au bout de trois refus, une majoration de 100% de la redevance est facturée.

Comment savoir si mon installation est aux normes?

- Lors du diagnostic, le SPANC évalue à l'aide d'une grille technique l'existence et le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement. Son impact sanitaire et environnemental est mesuré à l'aide d'une grille d'évaluation.

Mon installation est ancienne, vais-je obligatoirement en changer?

- Non, si elle est complète (prétraitement + traitement) et fonctionne bien. Les puisards sont strictement interdits.

Et après le diagnostic?

- 2 cas de figure sont possibles:

- Si l'installation est non conforme des travaux sont nécessaires. Ils sont obligatoires sous 4 ans si il y a un danger pour l'environnement et/ou la santé des personnes.

- Si l'installation présente des défauts d'entretien ou des problèmes d'usure, des recommandations vous seront adressées une autre visite sera réalisée au bout de 10ans

Si mon installation doit être réhabilitée, que dois-je faire?

- C'est au propriétaire de réaliser les travaux, il doit déposer un dossier de conception de sa nouvelle installation auprès du SPANC avant de réaliser les travaux. L'instruction de ce dossier (conception) ainsi que le contrôle de réalisation seront faits par le SPANC.

Comment puis-je financer les travaux?

- Certains organismes peuvent vous apporter des aides. Le SPANC se tient à votre service pour plus d'informations.

Si je ne fais pas mes travaux dans les 4 ans?

- Au-delà des sanctions prévues par la loi, le propriétaire risque de perdre le bénéfice des subventions publiques et la gratuité de l'instruction du dossier par le SPANC.

Et si je veux vendre ma maison?

- Depuis le 1er janvier 2011, un diagnostic du système d'assainissement non collectif de moins de 3 ans est obligatoire lors d'une cession immobilière. Si l'installation n'est pas conforme, l'acquéreur doit effectuer les travaux dans un délai de 1 an.

Je n'ai pas de place dans mon jardin, comment puis-je faire?

- Il existe des techniques compactes qui prennent peu de place (5-6m²).

A quelle fréquence dois-je faire vidanger mon installation?

- Tout dépend du système d'assainissement en place. Il convient de se référer au guide d'installation de son système.

Combien me coûte un contrôle?

- Le SPANC est un service public industriel et commercial. Il est financé par une redevance.

- Le diagnostic initial est facturé 80 € pour une périodicité de 10 ans (soit 8 € par an). La périodicité peut être dans certains cas de 4ans (installations présentant un danger pour l'environnement et/ou la santé des personnes).

- Au delà de ce diagnostic le SPANC vous propose un service de vidanges groupées vous permettant de bénéficier d'un service de qualité à un prix plus intéressant.

- De plus L'occupant pourra alors faire appel au SPANC pour résoudre tous problèmes afférents au système en place.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une question, un conseil... contactez-nous !

Adresse postale :

Communauté de Communes Vézère Monédières
Millesources

15, Avenue du Général de Gaulle 19260 TREIGNAC

Tél. : 05 19 67 01 04 Port : 06 48 71 86 09

Mail : assainissement@ccv2m.fr

Site : www.ccv2m.fr

